



Conseil économique et social

Provisoire

28 août 2006
Français
Original : anglais

Reprise de la session de fond de 2006

Compte rendu analytique provisoire de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 12 mai 2006, à 15 heures

Président : M. Hachani (Tunisie)

Sommaire

Élections, nominations, confirmation de nominations (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

06-34644 (F)



La séance est ouverte à 15 h15.

Élections, nominations, confirmation de nominations
(suite) (E/2006/2/Add.1 et E/2006/L.2/Rev.2)

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

1. **Le Président** invite le Conseil à élire sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans à compter du jour de la première réunion du Comité.

2. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que l'Angola et la Guinée-Bissau sont des candidats non soutenus du Groupe des États africains; la candidature de la Pologne a été soutenue par le Groupe des États d'Europe orientale; celle du Brésil a été soutenue par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et la candidature de la Belgique a été soutenue par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

3. **Le Président** dit que le nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal au nombre de postes vacants pour ces groupes, il croit comprendre que le Conseil entend élire ces candidats par acclamation.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. *L'Angola, la Belgique, le Brésil, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, la Pologne et le Sri Lanka sont élus membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.*

6. **Le Président** dit que quelques délégations ont demandé des éclaircissements sur les procédures d'élection des membres au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, conformément à la résolution 2006/2 du Conseil. Après consultation avec le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, il voudrait donner les explications suivantes.

7. Conformément aux pratiques établies pour l'élection des membres des organes subsidiaires du Conseil, les membres élus qui désirent démissionner avant la fin de leur mandat doivent présenter une lettre de démission, suivie de la recommandation d'un remplacement par le Président du Groupe régional concerné.

8. Pour ce qui est des élections aux sept sièges qui lui sont affectés au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, le Conseil pourrait recourir à cette pratique établie.

Conformément à la résolution 2006/3, les membres du Conseil seront élus au Comité d'organisation pour un mandat de deux ans, avec possibilité, le cas échéant, de se partager le mandat au sein du groupe régional concerné pour les sièges qui lui sont affectés, sous réserve de l'approbation du Conseil.

9. Pour mettre en pratique cette disposition, les membres du Conseil élus au Comité d'organisation le seront pour un mandat de deux ans ou jusqu'à l'expiration de leur mandat au Conseil, la première à échoir des deux dates étant retenue. Si un membre démissionne du Comité d'organisation avant la fin de la période de deux ans, le Président du groupe régional concerné proposera un autre candidat parmi les membres du Conseil représentant cette région pour terminer le mandat de deux ans. Le Conseil devra prendre des mesures nécessaires au plan de l'organisation pour obtenir le consentement de ses membres concernant le remplacement proposé, ce qui nécessitera une élection.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite) (E/2006/21 et E/2006/68)

Participation des organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social (E/2006/21 et E/2006/68)

10. **Le Président** attire l'attention sur le document E/2006/21, dans lequel figure une lettre du Secrétaire général de la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention Ramsar), et le document E/2006/68, dans lequel figure une lettre du Président du Centre Sud, les deux demandant le statut d'observateur au Conseil économique et social. Il croit comprendre que le Conseil entend inscrire ces demandes à l'ordre du jour de la session de fond de 2006 aux fins d'examen par le Conseil.

11. *Il en est ainsi décidé.*

Événement pour examiner la question de la transition du secours au développement

12. **Le Président** dit que, s'il n'y a pas d'objection, il croit comprendre que le Conseil entend adopter la décision verbale convenue lors des consultations informelles, ainsi libellée :

« L'événement du Conseil économique et social pour examiner la transition du secours au

développement, qui aura lieu dans la matinée du 14 juillet 2006, se présente comme suit :

a) Le titre de l'événement sera 'Événement du Conseil économique et social consacré à l'examen de la transition du secours au développement';

b) L'évènement consistera en une activité informelle d'une demi journée; et

c) L'activité ne donnera pas lieu à des résultats négociés. »

13. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 15 h 25.